

**21 DEC. 2022**

**DECISION N° 2022-192**

**relative aux délégations de signature de la direction de la propriété industrielle et des entreprises**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE,**

Vu l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques du 14 avril 1891 et le Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques du 27 juin 1989 ;

Vu le Traité de coopération en matière de brevets et notamment ses articles 11 et 14 ;

Vu le règlement (CE) n° 1768/92 du Parlement européen et du Conseil, le règlement (CE) n° 469/2009 du 6 mai 2009 et le règlement (CE) n° 1610/96 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 1996 concernant la création d'un certificat complémentaire de protection, respectivement pour les médicaments et les produits phytopharmaceutiques ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, et notamment ses articles L. 411-4, R. 411-2 et suivants ;

Vu la loi du 8 août 1912 relative aux récompenses industrielles et le décret du 27 mai 1932 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de celle-ci ;

Vu l'ordonnance n° 2019-1169 du 13 novembre 2019 et le décret n° 2019-1316 du 9 décembre 2019 relatifs aux marques de produits ou de services ;

Vu la décision du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle n° 2015-136 du 18 décembre 2015 relative à la procédure de délivrance accélérée des demandes de brevets ;

Vu les nécessités du service,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jérémie FENICHEL, directeur de la propriété industrielle et des entreprises, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions à l'occasion des procédures de délivrance et d'enregistrement des titres de propriété industrielle et droits annexes, de nullité ou déchéance de marque, d'opposition à l'encontre d'un brevet, de recours intéressant l'Institut national de la propriété industrielle, ainsi que tous actes concernant l'ancien registre national du commerce et des sociétés.

**Siège**

Institut national de la propriété industrielle  
15 rue des Minimes - CS 50001  
92677 COURBEVOIE Cedex  
Téléphone : +33 (0)1 56 65 89 98  
Télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00  
[www.inpi.fr](http://www.inpi.fr) – [contact@inpi.fr](mailto:contact@inpi.fr)

Établissement public national  
créé par la loi n° 51-444 du 19 avril 1951

## **Titre I<sup>er</sup> : Entreprises**

### **Article 2**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Nelson DOS SANTOS, responsable du département des entreprises, à Monsieur Nil ABRANTES, responsable du pôle registre national, et à Madame Bérénice LELOIR et Messieurs Stéphane HERDUIN, Damien MEHAY et François PLANCOQ, examinateurs, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les copies de documents certifiés conformes à l'ancien registre national du commerce et des sociétés.

## **Titre II : Marques - Dessins et modèles**

### **Article 3**

Délégation permanente est donnée à Madame Marie ROULLEAUX DUGAGE, responsable du département des marques, dessins et modèles, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions à l'occasion des procédures d'enregistrement de marques et de dessins et modèles et de nullité ou déchéance de marques et de présider les commissions orales en matière de marques.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie ROULLEAUX DUGAGE, Monsieur Olivier HOARAU, responsable du service des marques, et Madame Laurence de LA GORCE, responsable du service des dessins et modèles, sont habilités à signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes et décisions mentionnés à l'article 3, à l'exception des actes et décisions à l'occasion des procédures de nullité ou de déchéance de marques.

### **Article 5**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Olivier HOARAU, responsable du service des marques, et à Mesdames Christine BOUWENS, Anne-Sophie CŒUR-QUETIN, Isabelle MOYA et Caroline ROUILLON et Messieurs Jean-Yves CAILLIEZ, Benoît MOTTEAU et Arnaud RICHON, responsables de pôle au service des marques, à l'effet de présider les commissions orales en matière d'opposition à l'enregistrement de marque et de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle :

- a) les décisions de rejet des demandes d'enregistrement de marque fondées sur les articles L. 712-7, L. 715-4 et L. 715-9 du code de la propriété intellectuelle, les refus de protection des enregistrements internationaux fondés sur les articles L. 712-7 2°, 3° et 4°, L. 715-4 et L. 715-9 du même code, ainsi que sur les mêmes décisions de rejet et refus fondés sur l'article L. 712-7 dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 13 novembre 2019 susvisée,
- b) les décisions d'irrecevabilité, de clôture d'opposition et les décisions statuant sur une opposition fondées sur les articles R. 712-15, R. 712-18 et R. 712-16-1 avant-dernier alinéa du code de la propriété intellectuelle, ainsi que sur l'article R. 712-16 dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur du décret du 9 décembre 2019 susvisé,

- c) les décisions de rejet des déclarations de division de marque fondées sur l'article R. 712-28 du code de la propriété intellectuelle.

#### **Article 6**

Délégation permanente est donnée à Madame Christine LESAUVAGE, responsable de la cellule annulation, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions à l'occasion de la procédure en nullité ou en déchéance de marque prévue à l'article L. 716-1 du code de la propriété intellectuelle, y compris l'apposition de formules exécutoires, et de présider les commissions orales en matière de nullité ou de déchéance de marque.

#### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LESAUVAGE, Mesdames Marie-Anne CHASSAING, Cécile FONTAINE et Marie-Charlotte RIVASSEAU, juristes, sont habilitées à signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes et décisions mentionnés à l'article 6 et à présider les commissions orales en matière de nullité ou de déchéance de marque.

#### **Article 8**

Délégation permanente est donnée aux juristes identifiés en annexe 1 à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle :

- a) les notifications d'irrégularité, les projets de décision et les décisions de rejet fondés sur l'article L. 712-7-1° du code de la propriété intellectuelle, ainsi que sur l'article L. 712-7 a) du même code dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 13 novembre 2019 susvisée,
- b) les objections provisoires à enregistrement, les refus provisoires de protection des enregistrements internationaux et les projets de décision fondés sur les articles L. 712-7 2° et 3°, L. 715-4 et L. 715-9 du code de la propriété intellectuelle, ainsi que sur l'article L. 712-7 b) du même code dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 13 novembre 2019 susvisée,
- c) les décisions de rejet des demandes d'enregistrement de marque et les refus de protection des enregistrements internationaux, intervenant en l'absence de réponse du déposant ou du titulaire à la notification provisoire ou au projet de décision de rejet, fondés sur les articles L. 712-7 2° et 3°, L. 715-4 et L. 715-9 du code de la propriété intellectuelle, ainsi que sur l'article L. 712-7 b) du même code dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 13 novembre 2019 susvisée,
- d) les notifications d'irrecevabilité d'opposition, les décisions d'irrecevabilité d'opposition intervenant en l'absence de réponse de l'opposant, les décisions de clôture fondées sur les articles R. 712-15 et R. 712-18 et les décisions statuant sur une opposition en l'absence de défense du titulaire de la marque contestée fondées sur l'article R. 712-16-1 du code de la propriété intellectuelle, ainsi que sur l'article R. 712-16 2° du même code dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur du décret du 9 décembre 2019 susvisé,
- e) les notifications d'irrégularité des déclarations de division de marque fondées sur les articles R. 712-28 du code de la propriété intellectuelle,

- f) tous actes à l'occasion de la procédure en nullité ou en déchéance de marque, les décisions fondées sur l'article L. 716-1 du code de la propriété intellectuelle en l'absence de réponse du titulaire de la marque contestée, ainsi que les décisions d'irrecevabilité et de clôture de la procédure fondées sur les articles R. 716-5 et R. 716-11 du même code.

### **Article 9**

Délégation permanente est donnée à Madame Laurence de LA GORCE, responsable du service des dessins et modèles, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions relatifs à la procédure d'enregistrement des dessins et modèles.

### **Article 10**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence de LA GORCE, Madame Peggy BREUIL et Monsieur Vincent MOREL, juristes, sont habilités à signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions mentionnés à l'article 9.

### **Article 11**

Délégation permanente est donnée à Mesdames Géraldine EL FENE, Virginie GERET, Franciane GESTIN, Christine LEPOINTE et Ingrid MAUREY et Monsieur Hocine IHADDADENE, examinateurs, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications d'irrégularité fondées sur l'article L. 512-2 a) du code de la propriété intellectuelle.

## **Titre III : Brevets - Indications géographiques**

### **Article 12**

Délégation permanente est donnée à Madame Valérie BAUSSANT, responsable du département des brevets, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions à l'occasion des procédures de délivrance, de limitation et d'opposition de brevets, de délivrance de certificats complémentaires de protection, d'homologation d'indications géographiques, de recherches personnalisées relatives aux brevets et d'avis documentaires et de présider les commissions orales en matière d'opposition à l'encontre d'un brevet.

### **Article 13**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie BAUSSANT, Mesdames Patricia MAUFROY et Nathalie RAUFFER-BRUYERE et Monsieur David GUILLOU, responsables de service au sein du département des brevets, sont habilités à signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes et décisions mentionnés à l'article 12 et à présider les commissions orales en matière d'opposition à l'encontre d'un brevet.

#### **Article 14**

Délégation permanente est donnée aux ingénieurs brevets identifiés en annexe 2 à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications d'irrégularité fondées sur les articles R. 612-36, R. 612-46 à R. 612-51, R. 612-61 et R. 613-45 du code de la propriété intellectuelle, les notifications établies au cours de l'instruction de l'opposition à l'encontre d'un brevet prévue à l'article R. 613-44-6 du même code, les projets d'avis documentaires et les avis documentaires, établis après projets et éventuelles observations, en application des articles L. 612-23 et R. 613-61 du même code, ainsi que les résultats des recherches personnalisées relatives aux brevets.

#### **Article 15**

Délégation permanente est donnée aux ingénieurs brevets identifiés en annexe 2 à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les décisions à l'occasion des procédures d'opposition à l'encontre d'un brevet, y compris l'apposition de formules exécutoires, et de présider les commissions orales en matière d'opposition à l'encontre d'un brevet.

#### **Article 16**

Délégation permanente est donnée à Madame Mireille BRAMANT, responsable du pôle chimie organique-médicaments, à Monsieur Arthus FETIVEAU, responsable du pôle dispositifs médicaux-biotechnologies, à Mesdames Elodie FERRATY et Emilie ROCHET et Messieurs Damien FILIPPINI, Romain LORENTZ et Jérémy SCHNEIDER, ingénieurs brevets, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications fondées sur les dispositions du règlement (CE) n° 469/2009 du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 et du règlement (CE) n° 1610/96 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 1996 concernant la création d'un certificat complémentaire de protection, respectivement pour les médicaments et les produits phytopharmaceutiques.

#### **Article 17**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Antoine GINESTET, examinateur, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions relatifs aux indications géographiques fondés sur les articles L. 721-3 et R. 721-1 à R. 721-11 du code de la propriété intellectuelle.

## **Titre IV : Dispositions finales**

### **Article 18**

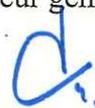
La décision du Directeur général de l'INPI n° 2022-65 du 25 avril 2022 relative aux délégations de signature de la direction de la propriété industrielle est abrogée.

### **Article 19**

La présente décision, qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023, est publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle ainsi que sur le site internet de l'INPI.

Fait le **21 DEC. 2022**

Le Directeur général de l'INPI,



Pascal FAURE

## ANNEXE 1 à la décision n° 2022-192

La liste des juristes visée à l'article 8 de la décision n° 2022-192 s'établit comme suit :

Madame Juliette ALBE	Monsieur Brendan GUILLERM
Madame Cécile ARCHAMBAUD	Madame Stéphanie GUILLOT
Madame Noémie ARIMOTO	Madame Anne-Sophie GUILLOU
Monsieur Pierre-Olivier AUGER	Madame Charlotte GUILLOUX
Madame Marion BARGE	Monsieur Anatole HACOT
Madame Astrid BARKIAN	Madame Marion HERBRETEAU
Madame Annabelle BARON	Monsieur Stéphane HIDALGO-FRIAZ
Madame Laetitia BARONE	Monsieur Yakin HINI
Madame Géraldine BAUDART	Madame Clémence HOEPFFNER
Madame Marie BEDIER	Madame Maëva LAGARDE
Madame Hélène BERANGER	Monsieur Benoit LANDREAU
Madame Alice BEYENS	Madame Anne MA
Monsieur Maxence BOILE DEVILLARD	Madame Estelle MAO
Madame Elise BONDU	Monsieur Florian MARTIN
Monsieur Pierre-André BOSSUAT	Monsieur Arnaud MASSON
Madame Elise BOUCHU	Madame Camille MEDAN
Madame Constance BOURGEOIS	Madame Malika MEHMEL
Madame Charlotte BOUTIN	Madame Marie MILLET
Madame Marie BROUDEUR	Madame Charlotte NEVEU
Monsieur Maximilien BROUEZ	Monsieur Marc PAEZ
Monsieur Florian BRUNELLE	Madame Anne Ellorah PARIS
Madame Marie BUCCHINI	Madame Marion PERRUCHÉ
Madame Natacha BURZYNSKI	Madame Kelly PHAETON
Madame Marie BUSTIN	Monsieur Romain PHILBERT
Madame Elvire CHARLES	Madame Rachel PICAUD
Madame Cécile CHARRON	Monsieur Jérôme PLA
Madame Marie-Anne CHASSAING	Madame Tess QUENTIN
Madame Ruth COHEN-AZIZA	Monsieur Franck REMY
Madame Barbara DOUBROFF	Monsieur Romain RIGAL
Madame Alix DRAPPIER	Madame Marie-Charlotte RIVASSEAU
Madame Diane DRUMMOND	Madame Laura RIVE
Madame Floriane DUFOUR	Madame Astrid ROUX
Monsieur Mathieu DUREUIL	Madame Sarah SAMIH
Monsieur Guillaume ESTIVAL	Madame Clara SOULARD
Monsieur Pierre FAVILLI	Madame Lucie TAILLANDIER
Madame Valentine FAYAD	Monsieur Christophe TERANE
Monsieur Julien FILLATRE	Madame Nathalie TEXIER
Madame Cécile FONTAINE	Madame Pauline VALERO
Madame Laura GALIBERT	Monsieur Alexandre VAN PEL
Madame Nathalie GAUTHIER	Madame Anne-Emmanuelle VERDES
Madame Alicia GIACINTI	Madame Laura VIEY
Monsieur Florent GIFFON	Monsieur Luca ZAMBITO MARSALA
Madame Juliet GRIFFOUX	Madame Laure ZERAH

## ANNEXE 2 à la décision n° 2022-192

La liste des ingénieurs brevets visée à l'article 14 de la décision n° 2022-192 s'établit comme suit :

Monsieur Djibrilla ADAMOU	Madame Elodie FERRATY
Madame Laura AMANN	Monsieur Arthus FETIVEAU
Monsieur Franck ANGER	Monsieur Damien FILIPPINI
Monsieur Michel ANIQUE	Madame Claire FONGY
Madame Elodie ASTIER	Monsieur Simon FOURQUEZ-GENEST
Monsieur Matthieu AZZOPARDI	Monsieur Valérian GIRARD
Madame Neyrouz BAABOURA	Madame Veronica GIRAUD
Monsieur Thibault BACCOUCHE	Monsieur Arnaud GOURRAGNE
Madame Leila BENNOUI	Madame Noussaiba GRAINE
Monsieur Cédric BEDRANI	Madame Anouk GRUGET
Madame Chloé BERNARD	Madame Olfat GSIB
Monsieur Valentin BLANC	Madame Isabelle GUILLAUME
Madame Mathilde BLANCHARD	Madame Louise GUILLAUMOT
Madame Nadège BOIS	Monsieur Julien GUILLOU
Monsieur Pierre BOUDAILLIEZ	Madame Yasmine GUY
Monsieur Pierre-Henri BOUTRY	Monsieur Anas HANAF
Madame Mireille BRAMANT	Monsieur Thomas HAROCHE
Madame Christelle CABUS	Monsieur Stéphane JACOB
Monsieur Jérôme CHATEAU	Madame Brigitte JARRY
Madame Cécile CHEVALIER-GEILER	Monsieur Yves JEAND'HEUR
Monsieur Alexandre COLLANGE	Monsieur Rudy KAJDAN
Monsieur Jérémie COULAUD	Monsieur Corentin KOBIELA
Madame Anne CURNOL	Monsieur Jean-Emmanuel KOFFI-KOUMI
Monsieur Baptiste CURTELIN	Monsieur Otmane LAHYAOUI
Madame Sara DAHMANI	Madame Saïda LAÏD
Madame Maya DAOU	Monsieur Antoine LAUDE
Monsieur Jean-Baptiste DARGAUD	Madame Juliette LECLERC
Madame Lauriane DELAYE	Monsieur Olivier LENOIR
Monsieur Abdoulaye DIOP	Monsieur Romain LORENTZ
Madame Mathilde de NIJS	Madame Julie MARTEAU
Madame Delphine de PELLEGRIN	Madame Laurence MARTEL
Madame Nadège DIDELOT	Madame Magalie MATHON
Monsieur Morgan DJINADOU	Madame Moubina MAZIÉ
Madame Valérie DJORDJALIAN	Madame Asma MEJRI
Monsieur Gonzalo DOISENBANT	Madame Pauline MICHEL
Monsieur Xavier DORLAND-GALLIOT	Madame Estelle MONFORT
Madame Véronique DURANTHON	Monsieur Boris MOUNIAMA COUPAN
Monsieur David DURIEZ	Madame Françoise NDEDY ETOGO
Monsieur Selim-Laurent EL GHARIB	Madame Corinne NIQUIN
Madame Hanane EL HARRAK	Monsieur Colin NOEL
Monsieur Guillaume FAGET	Monsieur Pierre-Olivier PACILLY
Monsieur Aben Ibrahim FAHAD	Madame Laure PARIGOT
Madame Elika FARROKHI MOSHAI	Madame Aurélie PHAN
Monsieur Thierry FAVRE-FELIX	Madame Gabrielle PLANCHOT

Madame Justine PORTE  
Madame Imane RACHIDI-ALAOUI  
Madame Patricia ROYER  
Monsieur Philippe ROBERT  
Madame Emilie ROCHET  
Madame Vicky ROUSS-DOUCHY  
Madame Emeline ROSE  
Madame Fanny ROY  
Madame Wiem SAMOUD  
Monsieur Jérémy SCHNEIDER  
Monsieur Brice SEIGNOBOS  
Madame Nabila SERSSAR  
Monsieur Anthony SOLEDADE  
Monsieur Fabien TALFER

Madame Anaïs TAMALET  
Monsieur Samy TARBADAR  
Madame Nadège TEBBACHE  
Monsieur Flavien TETARD  
Madame Isabelle TETIENNE  
Monsieur Antoine THISSANDIER  
Madame Elisabeth THIVEND  
Madame Claire THULLIER  
Monsieur Sylvain TISSERONT  
Madame Eugénie TRAN  
Monsieur Oscar VALETTE  
Madame Géraldine VENTORUZZO  
Monsieur Hubert WASSERMANN  
Monsieur Jonathan WITT

La liste des ingénieurs brevets visée à l'article 15 de la décision n° 2022-192 s'établit comme suit :

Madame Nadège BOIS  
Madame Mireille BRAMANT  
Madame Cécile CHEVALIER-GEILER  
Madame Nadège DIDELOT  
Monsieur Morgan DJINADOU  
Monsieur Xavier DORLAND-GALLIOT  
Madame Hanane EL HARRAK  
Monsieur Guillaume FAGET  
Monsieur Arthus FETIVEAU  
Madame Veronica GIRAUD  
Madame Isabelle GUILLAUME

Madame Brigitte JARRY  
Monsieur Corentin KOBIELA  
Madame Estelle MONFORT  
Madame Emilie ROCHET  
Madame Vicky ROUSS-DOUCHY  
Monsieur Brice SEIGNOBOS  
Monsieur Anthony SOLEDADE  
Monsieur Fabien TALFER  
Madame Elisabeth THIVEND  
Monsieur Jonathan WITT